



Encadrement technique :  
Catégorie :

**ET\_PB\_022 – Recul nocturne**  
Régulation

## Mise en contexte

Le recul nocturne peut s'effectuer grâce à divers équipements, entre autres :

- a) des thermostats programmables ;
- b) une commande centralisée.

## Question

Quelles sont les conditions d'admissibilité de cette mesure pour les bâtiments existants et les nouveaux bâtiments ?

## Réponse

### 1. Bâtiment existant

Le recul nocturne n'est pas admissible s'il se fait par l'entremise de thermostats programmables. Il l'est s'il se fait à l'aide d'une commande centralisée. L'abaissement est alors fixe et s'applique uniquement à la température de consigne de chauffage. Il n'y a pas de valeur prescrite quant à l'abaissement de la température.

### 2. Nouveau bâtiment

L'installation d'une commande centralisée est intégrée au scénario de référence pour les nouveaux bâtiments. Par conséquent, le recul nocturne n'est pas admissible pour ceux-ci.